

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015 A 18 H**

L'an deux mil quinze, le 24 novembre à 18 H 00, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Monsieur SARTELET, maire

Mesdames et Messieurs LAGORCE, ASSFELD LEMAIRE, CESAR, WILHELM, PROLONGEAU, PUCELLE, MENARD, KINZELIN, GRAVE, MEREY, MONGE, ANDRE, HOFFER, OLIGER, MISTLER, DARDINIER, PFISTER, CATHELAIN, DELAITRE, CLIQUET, KAMIRI-WOELFFEL, WILLER, TOUSSAINT, GREFF

Etaient excusés : Monsieur ARSLANIAN, pouvoir donné à Monsieur SARTELET
Madame GEORGEOT, pouvoir à Madame ASSFELD-LEMAIRE
Madame SCHWARTZ-MEREY, pouvoir à Monsieur MEREY
Madame GOHET

A l'unanimité Monsieur Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptée

Points examinés :

D. SARTELET

Vous avez reçu le procès verbal du conseil du 25 septembre. Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité.

Le vendredi 13 novembre notre pays a vécu des heures dramatiques et lors de la cérémonie commémorative du 11 novembre, je disais que l'armée des ombres jihadistes éclipsait l'ombre de nos combattants de 14/18. Je ne pensais pas alors que deux jours plus tard 130 de nos concitoyens payeraient de leur vie cette guérilla de l'ombre.

Le terroriste a changé de forme. D'un terrorisme ciblé, il est devenu un terrorisme aveugle et tous nous sommes dorénavant concernés par des actes potentiellement dispersés sur notre territoire.

Avant de rendre un dernier hommage à nos 130 victimes et afin de témoigner notre soutien aux blessés dont 50 sont encore ce jour en soins intensifs, par une minute de silence, je voudrais vous lire un extrait de l'intervention de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle devant les élus le jeudi 19 novembre.

« Depuis vendredi soir la Nation pleure ses morts. Les 129 concitoyens et amis étrangers lâchement assassinés à Paris sont autant de blessures portées à notre pays. C'est une nouvelle épreuve que notre pays, que notre département, que notre ville chef lieu Nancy traversent avec la mort de Marie Mosser.

Notre émotion est forte, car nous formons ensemble une République une et indivisible. Chacun le ressent, ces lâches attentats, ces actes de guerre, constituent une attaque directe contre notre pays, ses habitants et ses valeurs.

Notre émotion est d'ailleurs partagée par tous les peuples libres et tous ceux qui aspirent à la liberté. Le drapeau tricolore a été célébré dans le monde entier. Ces derniers jours, comme en 1848, « le drapeau tricolore a fait le tour du monde, avec le nom, la gloire et la liberté de la patrie » (Lamartine)

Liberté, égalité, fraternité. Ces valeurs ont permis à des générations de français, quelle que soit leur origine, quelles que soient leurs croyances, de se retrouver autour de notre bien commun : la République.

Et ce sont ces valeurs qui ont été attaquées vendredi dernier. Mais ce sont aussi ces valeurs, précisément qui nous permettront de relever encore une fois, unis, calmes, déterminés, le défi qui nous est lancé.

Liberté égalité, fraternité : c'est une promesse que chaque citoyen français fait à tous ses compatriotes : nous serons libres, égaux, frères, ensemble. Cette promesse, le peuple français la renouvelle aujourd'hui face à l'adversité. »

Je vous demande de respecter une minute de silence.

Je vous remercie.

Beaucoup de nos concitoyens s'interrogent sur ce qu'implique l'état d'urgence. Nous allons essayer d'en faire un résumé très rapide

En ce qui concerne les établissements scolaires :

- Pas de fermeture de classe
- Suspension des sorties et voyages scolaires
- Sécurité des élèves et dimension éducative.

10 consignes de vigilance

- Assurer le contrôle des accès et un contrôle visuel des sacs et bagages
- Définir en amont la marche à suivre en cas de suspicion ou d'alerte (signalement direct aux forces de l'ordre via le 17 ou filtre hiérarchique)
- Signaler tout objet présentant un caractère insolite et dont le propriétaire n'a pas pu être identifié localement
- Signaler les agissements ou comportements manifestement anormaux qui pourraient faire penser qu'un acte malveillant va être commis
- Sensibiliser vos agents à la nécessité impérieuse de vigilance et de signalement de toute situation sensible
- Réduire le nombre de points d'entrée dans les bâtiments et sites (autant que possible et selon la configuration des locaux)
- Laisser dégagées, et non verrouillées, les sorties de sécurité,
- Contrôler les entrées des personnels des sociétés ou entreprises intervenant dans l'établissement
- Réaliser des rondes de surveillance des zones sensibles ou vulnérables à l'intérieur des établissements
- Eviter toute accumulation d'objets (cartons, palettes, sacs) à l'intérieur ou à proximité des bâtiments.

En ce qui concerne la Saint Nicolas, la ville de Nancy, en accord avec le Préfet, a suspendu toutes les manifestations relatives à cette fête, principalement le défilé qui regroupe, généralement, 140 000 personnes dont la sécurité ne pouvait pas être assurée, le feu d'artifices qui regroupe plus de 40 000 personnes sur la place Stanislas et la course « les foulées de Saint Nicolas ». A Heillecourt, après concertation avec l'adjointe en charge du défilé, nous maintiendrons, comme l'ensemble des communes de périphérie les défilés, par respect pour toutes les personnes qui ont contribué à la réussite de cette manifestation et aussi parce qu'il y a moins de risque sur des petits trajets. Les feux d'artifices sont interdits. La distribution de chocolat chaud se fera à la MTL avec un contrôle des accès pour éviter tout rassemblement sur le parvis de la MTL.

Je remercie Michèle PICCOLI, maire de Pulnoy et vice-présidente du Grand Nancy en charge de la mutualisation.

1. Schéma de mutualisation – Didier SARTELET

La loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales a créé une obligation pour les intercommunalités en matière de mutualisation sur leur territoire : un rapport sur les mutualisations de services entre les communes et l'E.P.C.I.

Cet outil doit comporter un projet de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et les textes posent le principe d'un suivi régulier des projets qui y sont attachés, à l'occasion de la préparation budgétaire annuelle, de façon à garantir la continuité et la dynamique du processus.

Après avoir élaboré ce document prospectif, le président de l'Etablissement Public de coopération intercommunale le transmet pour avis aux conseils municipaux qui disposent de trois mois pour se prononcer.

C'est dans ce cadre que le projet est soumis au conseil municipal de ce soir.

En préambule, il est indispensable de relever que le Grand Nancy est une intercommunalité aux compétences très intégrées, mais a également de par sa longue expérience, mis en œuvre de nombreux dispositifs de mutualisation.

Selon les sujets et les acteurs, les montages juridiques n'ont pas été limités à un modèle unique ; au contraire, les synergies se sont matérialisées au travers d'une très grande diversité des interventions, dans un intérêt partagé par tous : l'efficacité d'actions publiques conduites au profit des administrés et des usagers.

Fort de ce pragmatisme et sans se trouver contraint par un contexte budgétaire imposé, le Grand Nancy entend faire de ce schéma de mutualisation une opportunité de faire valoir ses réalisations antérieures, de les étendre à d'autres domaines, mais également de s'associer à d'autres acteurs œuvrant comme lui dans le sens de la productivité et la rationalisation des actions.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'adopter un rapport qui se veut l'écho d'un héritage, d'une tradition commune de coopérer sur les territoires, mais qui affiche l'ambition d'une interrogation permanente sur le niveau de mutualisation adéquat à la réalisation de chaque projet, au fur et à mesure des opportunités » et besoins qui s'exprimeront au cours d'un mandat.

Le caractère vivant de cet outil se traduira par une discussion annuelle sur les réalisations et les ambitions pour une construction progressive du projet de territoires.

Sur le plan formel, à l'issue du délai de 3 mois, les avis des conseils municipaux qui ne se seront pas prononcés seront réputés favorables.

Le projet sera alors soumis pour approbation au conseil communautaire dans les conditions définies par l'article 67 d de la loi NOTRE du 7 août 2015.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de schéma de mutualisation présenté.

Présentation par Mesdames PICCOLI et VOISIN

D. SARTELET

Y a-t-il des interventions ?

H. WILLER

Madame la vice-présidente,

Nous vous remercions pour cette présentation qui éclaire enfin sur un enjeu majeur du fonctionnement et de la gestion de notre communauté de collectivités.

Pourquoi enfin ? Deux raisons :

- la première raison : l'article 67 de la loi de 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a prévu l'élaboration d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI concerné et ceux des communes membres. 2010, c'est quand même un peu plus ancien qu'hier. L'article ainsi introduit par cette loi dans le code général des collectivités territoriales, entré en vigueur le 1er mars 2014, obligeait à préparer cette rationalisation des services dans l'année qui suit des élections municipales. Le schéma devait donc initialement être adopté, au plus tard, en mars 2015, avant d'être reporté en décembre 2015.

- la deuxième raison, cela peut paraître anecdotique mais c'est surtout symptomatique : nous avons pu avoir accès au rapport seulement hier, après deux relances depuis vendredi.

Pourquoi un enjeu majeur ?

Le rapport de la Cour des comptes d'octobre 2013 sur les finances publiques locales encourage les collectivités à développer la mutualisation de services. Dans son chapitre sur les dépenses de personnel, il indique que « les juridictions financières seront particulièrement attentives à la mise en œuvre » de la disposition de la loi RCT sur les schémas de mutualisation, notamment à travers l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs des groupements et de leurs communes membres. Selon la Cour, une mutualisation forte est de nature à favoriser la maîtrise des effectifs, notamment par la création de services communs. Les agents communautaires représentent 13,4% des effectifs du bloc local (1,3 million d'agents), selon l'Assemblée des communautés de France.

Cependant, le schéma présenté ne nous paraît pas être à la hauteur des attentes puisqu'il est essentiellement descriptif, "d'une méthode" avez-vous dit, à défaut d'être prospectif du point de vue opérationnel.

Il devrait, pour permettre une évaluation, définir des objectifs.

Le projet de schéma de mutualisation devrait mentionner l'impact prévisionnel de celle-ci sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement tant de l'EPCI que des communes concernées. Il pourrait détailler les compétences (obligatoires, optionnelles, à la carte, etc.), décrire ce qui relèvera d'un service commun, d'une mise à disposition, de groupements de

commandes, présenter le planning des actions avec le calendrier des échéances, etc.

Or il présente je cite "un vivier des pistes de mutualisation" avec une liste de mutualisations possibles.

Bref, ce schéma est pavé de bonnes intentions mais il ne constitue nullement, en l'état, un outil structurant pour le Grand Nancy qui en aurait pourtant bien besoin, surtout lorsqu'on a l'ambition d'accéder au statut de métropole.

M. PICCOLI

Effectivement, je vous ai précisé au départ que nous sommes dans un devenir territorial. Nous avons le sillon lorrain, on avait le SCoT, on aura la métropole. Il y a des territoires qui bougent, il est difficile de prévoir dès le départ, même si des pistes ont été données, le périmètre dans lequel se feraient les mutualisations. Quand à parler de projets, d'évaluation, je suis d'accord, dès le moment où, à partir de la conférence des maires, un thème sera choisi, là il sera temps de monter le projet, avec tout ce que cela comporte, comme précision.

Le calendrier qui vous a été donné, est un calendrier contraint. Nous devons l'établir par rapport à la dernière loi NOTRe qui prévoyait 2015. Mais, nous sommes sur des sables mouvants actuellement. Comment voulez-vous construire des mutualisations avec des territoires qui vont bouger ?

Il y a déjà des mutualisations depuis 1999. Nous savons où nous allons. La seule inconnue actuelle, c'est « dans quel périmètre cela va-t-il se faire ? ». Les projets à moyen terme se feront très rapidement.

Je vous rappelle qu'il faut l'assentiment de tous les maires. Le schéma important, c'est la méthodologie, qui va être de construire des projets. Nous n'allons pas vous imposer un projet si nous n'avons pas l'assentiment des maires. Vous devez nous communiquer votre projet et à partir de cet instant nous allons définir les critères....et surtout définir ce que cela va nous apporter en tant que fonctionnalité et financement.

C'est un schéma, ce n'est pas la mutualisation. Nous vous demandons d'émettre un avis sur la façon de fonctionner à partir des axes montrés lors de la projection du power point.

H. WILLER

J'ai parfaitement compris à la lecture du rapport hier soir qu'effectivement cela était plus une méthode qu'un chemin au sens où il est défini par le texte de 2010 confirmé par la loi NOTRe. Cela existait déjà en 2010. Evidemment, nous savons que nous ne partons pas de rien, il y a des services qui ont une compétence sur l'ensemble de la communauté urbaine, néanmoins la démarche est prospective et il est demandé des objectifs. Aujourd'hui nous avons des intentions. Vous avez touché du doigt le problème, il faut que tout le monde soit d'accord. C'est là que le bât blesse. Les enjeux ne sont pas sur les groupements de commandes qui se font déjà depuis un certain temps, ils sont sur de réelles mutualisations de services avec, comme vous l'avez esquissé, parfois des partages d'équipes : techniques, administratives... Sur ces points, nous ne voyons rien dans ce schéma.

M. PICCOLI

Je vous rappelle que je vous ai énoncé que le schéma devait faire l'objet d'une actualisation annuelle au moment du D.O.B. La concrétisation annuelle se fera à ce moment là, l'évaluation aussi.

H. WILLER

Dans quelques semaines, il y aura quelque chose d'un peu plus concret que cette méthode ?

M. PICCOLI

Sur certains projets oui. A condition qu'ils soient acceptés par les maires de la communauté urbaine.

S. VOISIN

En terme de calendrier je peux préciser que ce qui est prévu dans la loi RCT et qui est repris dans l'article 39 de la loi NOTRe, le rapport annuel n'est pas le schéma lui-même. Nous avons le schéma qui fait l'objet d'un rapport de la part du président de manière annuelle. Nous posons les jalons, certes depuis 2010 nous ne l'avions pas fait, mais nous en sommes tous à cette étape là parce que nous n'avions pas tout recueilli, nous n'avions pas certains éléments qui n'ont pas été précisés à ce jour à savoir par exemple, il était prévu dans le texte un coefficient de mutualisation, celui-ci a posé beaucoup d'interrogations : « Qu'est-ce que c'est ? Comment pouvons avoir un coefficient de mutualisation qui aurait favorisé des actions de mutualisation qu'auraient entrepris certaines intercommunalités ? Est-ce que cela pénalisait des intercommunalités qui étaient déjà intégrées ? Je vous rappelle que nous sommes avec un fort coefficient d'intégration en termes de compétence sur la communauté urbaine, nous avons un peu moins à actualiser que d'autres collectivités. Est-ce que ce coefficient de mutualisation tenait compte des mutualisations précédentes ? ». Nous n'avons pas eu de réponses à toutes ces questions, la preuve que tout le monde n'était pas encore prêt à formaliser ces schémas de mutualisation, c'est qu'il y a eu un rapport conjoint de l'IGA et l'IGF daté de l'année 2014 qui a essayé de dresser un état des lieux des mutualisations. Comment pouvions-nous avancer sur ces mutualisations ? Comment allions nous envisager la suite ? Est-ce que nous allions réellement retirer des économies de ces mutualisations. La question n'a pas été tranchée par ce rapport. Le rapport nous donne des pistes, des modalités de fonctionnement. Il nous décrit toute la gamme des mutualisations possibles d'où cette traduction sous le terme de « faire ensemble ». Parce que « faire ensemble » va de faire la petite prestation de service telle que nous la connaissons aujourd'hui dans nos intercommunalités pour le prêt de matériel, en passant par les groupements de commande des services communs mais l'extrême aboutissement de la mutualisation pourrait être la création de structures dédiées telles que des Sociétés d'Economie Mixte et des Sociétés Publiques Locales voire des transferts de compétences. Ces questions restaient à régler, elles étaient floues et la plupart des intercommunalités de la taille de la communauté urbaine pose aujourd'hui leur schéma de mutualisation. Nous avons une particularité : nous proposons le schéma de mutualisation avec les communes. Pour beaucoup d'intercommunalités et de communautés urbaines, ce schéma est vécu comme ville centre et communauté urbaine. Ce n'est notre souhait. Nous voulons un schéma de mutualisation qui profite à l'ensemble des acteurs du territoire et pas simplement prévoir une mutualisation des services entre la ville centre et l'intercommunalité.

D. SARTELET

Y a-t-il d'autres questions ?

Je tiens à remercier Sandrine Voisin et Michèle Piccoli pour cette présentation. Vous avez pu voir cette présentation exhaustive, la méthodologie qui est proposée. Il est bien évident qu'il faudra mettre des choses en place en concertation avec les maires des 20 communes. Cette mise en place de mutualisation et de thèmes fera l'objet d'évaluation annuelle, comme nous l'avons dit, au moment du D.O.B.. C'est sur cette méthodologie et ce principe qu'il nous est demandé de donner un avis.

H. WILLER

C'est quoi l'avis ?

D. SARTELET

Soit un avis favorable à la méthodologie qui vous a été proposée, soit un avis défavorable.

H. WILLER

Je vais vous donner une explication de vote. J'ai entendu ce que Madame Piccoli a dit sur le schéma et le rapport. Mais ce qui est demandé c'est un schéma, un schéma qui fixe un objectif. Le rapport annuel fera une évaluation. Nous n'avons pas

de schéma, nous avons des pistes. C'est ce qui explique que, puisque vous nous le demandez, on se prononcera contre ce qui est présenté.

D. SARTELET

Un avis favorable à la majorité des voix, 5 voix contre du groupe Heillecourt un avenir partagé.

2. Dénomination de la salle située Place de la Fontaine – Jean-Pierre LAGORCE

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales. Le conseil doit dans ce domaine, comme le souligne la jurisprudence administrative, appliquer le principe de neutralité politique.

La salle située Place de la Fontaine, dédiée principalement à la danse, n'a pas de nom. Afin de la répertorier, il est nécessaire de lui donner une dénomination. Il a été proposé le nom de Georges AUDINOT, vieille famille heillecourtoise.

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation, il est proposé au conseil municipal :

- De nommer la salle sise Place de la Fontaine: « Salle Georges Audinot ».

JP LAGORCE

Monsieur Georges Audinot est né le 18/10/1903 à Armaucourt en Meurthe et Moselle. A l'âge de 9 ans, ses parents s'installent 55 Grande Rue à Heillecourt. Incorporé au 20^{ème} escadron du Train de Nancy, il effectue son service militaire du 10/11/1923 au 23/04/1925. Dès 1921, monsieur Audinot s'occupe d'un groupe de jeunes Théâtre Société TIR. Fin 1940, il organise des représentations théâtrales dans la salle de la Fontaine. Les fonds récupérés servent à l'achat de denrées pour les colis des prisonniers de guerre heillecourtois en liaison avec la Croix Rouge. Georges Audinot créera le groupe de Jeunes Heillecourtois et en devient président. Charles Rauch se voit confier les responsabilités du théâtre et Robert Mougeot la section football USH, aidé par Jean Audinot en qualité de capitaine. Début 1944, en liaison avec Monsieur Vigneron, Georges Audinot entre dans la Résistance. Il participera aux Forces Françaises de l'intérieur du 15/7/1944 au 11/09/1944, en qualité de chef de trentaine, trente hommes sous ses ordres, sous les ordres du colonel Legrand résidant à Seichamps. L'une des dernières missions qui lui sera confiée prévenir la gare de Ludres que le train de munitions allemand allait être bombardé le lendemain. Les jours suivants les avions Mosquitos détruisaient le train sans blessé ou mort dans la population. 1947, création de l'union des œuvres sociales et d'éducation populaire, il prend les fonctions de secrétaire trésorier qu'il assure pendant 44 ans et en demeurera membre jusqu'à son décès en 1993.

En 1968, il succède à monsieur Rauch à la présidence de la section des anciens travailleurs. Georges Audinot a partagé plus de 70 ans de sa vie au service de la commune de Heillecourt tant au profit de la jeunesse qu'au moins jeunes.

En 1933, il entre au conseil municipal avec Gustave Lemaire qu'il estime beaucoup. Il restera au conseil pendant 30 ans. Il est à l'origine de la mise en place de l'eau au village. Le 5/01/1984, monsieur Gauthrot, alors maire de Heillecourt, dira de Georges Audinot : « A titre personnel et au nom du conseil municipal je voudrai vous féliciter pour votre dévouement à l'égard de cette association et bien d'autres activités associatives pour lesquelles nous trouverons votre empreinte dans les archives municipales. Merci monsieur Audinot. »

D. SARTELET

Quelques précisions : la dénomination de la salle place de la Fontaine est reconnue par certain mais cela devient de plus en plus aléatoire car des personnes venant de l'extérieur ne la trouvent pas toujours. De plus, il existe des salles nommées salle de la Fontaine dans d'autres communes notamment à Jarville.

La salle de la Fontaine actuelle a été reconstruite, c'était une salle qui s'est appelé salle Renaud puis Salle Coin. Cette salle servait pour des représentations théâtrales. Monsieur Audinot organisait régulièrement pendant la guerre des pièces de théâtre et le bénéfice de ces représentations était consacré aux colis pour les prisonniers de guerre par l'intermédiaire de la Croix Rouge. Il est important que des personnes s'attachent à venir en aide à d'autres.

Lorsque j'ai reçu le colonel Legrand, il m'a remis une liste de trente personnes que Georges Audinot a réussi à intégrer dans sa section de trentaine. Chose étonnante parce que, à l'époque, trouver 30 personnes à Heillecourt qui acceptaient de rentrer dans la Résistance, même si la cellule n'a pas été franchement activée, relevait de l'extraordinaire. C'est pour toutes ces raisons que nous avons proposé que la salle située place de la Fontaine prenne le nom de salle Georges Audinot.

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

3. Vente de 24 logements Batigère – Jean-Pierre LAGORCE

Conformément à la stratégie développée depuis de nombreuses années, la société Batigère Nord Est envisage la commercialisation de nouveaux programmes afin de ne pas interrompre son activité de vente, particulièrement, à ses locataires. Outre la mixité que crée cette dernière, elle permet de dégager des fonds propres utilisés dans des opérations de constructions neuves.

Le 7 juillet 2015, le Conseil d'administration de Batigère Nord Est a délibéré favorablement sur la mise en vente de :

- 17 logements situés « la Loue » rue de la Valserine
- 6 logements situés 2 avenue Emile Haquin
- 1 logement situé 33 place de la Fontaine

L'estimation des domaines est en cours.

Conformément aux articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation qui traitent des modalités de cessions des logements HLM, le conseil d'administration ayant donné son aval, l'avis de la commune est sollicité.

Après examen de la commission Travaux Urbanisme Circulation, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis concernant ces cessions.

D. SARTELET

Régulièrement la société Batigère Nord Est qui est le seul bailleur social sur le territoire de notre commune à l'heure actuelle, a l'autorisation de mettre en vente des logements. Les acquéreurs potentiels prioritaires sont bien entendu les locataires. Elle nous demande cette autorisation validée par la préfecture de mise en vente de logements.

Pour la mise en vente de la maison située place de la Fontaine, nous n'avons pas donné notre accord parce qu'une personne à caractère très social y loge et la vente de la maison lui aurait posé problème.

Ces logements restent dans le parc social durant 5 ans. Notre taux de logements sociaux est bien en conformité avec la loi. Actuellement nous sommes à 23.9 % donc bien au dessus de 20 %.

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité.

4. Vente de 27 logements VILOGIA – Jean-Pierre LAGORCE

Lors la séance du 7 octobre 2015, le conseil d'administration de Vilogia Maison Familiale Lorraine a décidé la cession de 27 logements individuels – Senior « Béguinage de l'Etrier » à Heillecourt, au profit de Vilogia SA D'HLM.

Cette cession résulte d'un projet stratégique de patrimoine de Vilogia SA pour recentrer les activités de Vilogia Maison Familiale Lorraine sur sa vocation première à savoir l'accession sociale à la propriété et de confier la gestion et le portage financier des opérations de logements locatifs aux équipes locales de Vilogia SA D'HLM.

Conformément aux articles L 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation qui traitent des modalités de cessions des logements HLM, il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'aliénation de ces logements.

D. SARTELET

Y a-t-il des observations ? Adopté à l'unanimité

5. Modification du tableau des effectifs – Laurent MEREY

Dans le cadre de la mise en place d'un futur pôle Jeunesse-Education-Prévention-Sports-Santé (JEPSS), un poste de responsable de pôle devra être créé. Après examen de la commission Budget – Etudes Prospectives du 9 novembre 2015, il est proposé au conseil municipal

- De modifier le tableau des effectifs dès que les formalités administratives réglementaires seront réalisées

- D'autoriser l'ouverture d'un poste à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2016.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions

H. WILLER

Pour bien comprendre ce que vous nous demandez d'approuver, nous avons recherché et trouvé l'offre d'emploi.

La lecture de cette offre donne l'impression que vous recherchez un "mouton à cinq pattes" et la description du poste traduit le flou, pour ne pas dire la confusion sur l'organisation du pôle jeunesse - éducation - prévention - sports - santé (JEPSS), toujours à l'état de projet depuis un an, avec une dénomination qui semble avoir pour principal intérêt de reprendre l'intitulé des délégations des adjoints pour ne froisser personne.

Nous avons aussi une vraie interrogation sur le positionnement - cadre A ou B - qui est censé encadrer lui-même des cadres B.

Enfin, nous notons une ressemblance étrange avec le poste actuel de M. Labonne dont vous avez dénoncé la convention avec la Fédération des œuvres laïques. La question légitime à se poser est de savoir si cette dénonciation visait l'objet de la convention - à la lecture de l'offre d'emploi, on peut en douter - ou la personne qui occupait ce poste ?

Toutes ces interrogations et ces doutes portent autant sur le poste que sur l'organisation, et finalement votre capacité à construire un projet cohérent et opérationnel qui ne ferait pas peser sur le personnel le poids de l'inorganisation et l'absence de coordination politique entre les nombreux adjoints qui chapeautent les compétences du pôle que vous voulez constituer.

S. ASSFELD LEMAIRE

L'intervention est aussi confuse que le contenu de notre poste. Il est vrai que le profil est peut être d'un mouton à 5 pattes mais compte tenu des objectifs et des nécessités de cette nouvelle organisation à travers ce pôle JEPSS, nous avons besoin d'une compétence qui relève à la fois de l'animation, de la politique jeunesse, de gestion de personnel et de coordination d'un certain nombre de services qui sont relativement récents, en particulier le pôle périscolaire.

Concernant la Fédération des Œuvres Laïques, nous avons avec elle une prestation de service. Elle n'a pas rempli son rôle. La convention partenariale date de 1983. Nous n'avons pas trouvé de terrain d'entente avec la fédération qui a posé des exigences sur un certain nombre de points sur lesquels nous ne pouvions pas accepter leur proposition. En aucun cas Monsieur Labonne n'est remis en cause, nous n'avons pas eu à nous plaindre de son travail. Mais, je le redis, la fédération n'a pas rempli la prestation proposée. Nous rompons donc le contrat pour le 31 décembre 2015.

Je ne partage pas votre analyse qui est très dure. Il y a eu un vrai travail de réflexion de fait. Nous avons essayé d'agglomérer un certain nombre de compétences à travers à la fois d'un pôle périscolaire, d'un pôle jeunesse, d'une politique générale d'animations, de la prévention et de la sécurité. Nous avons construit un poste pour une personne qui a la capacité d'animer et de coordonner l'ensemble de ces actions avec des salariés.

H. WILLER

Je ne doute pas qu'il y a du travail qui a été fait. Simplement, par rapport à votre réponse, 35/35^{ème} signifie 35 h de travail ?

S. ASSFELD LEMAIRE

Oui. Mais nous serons sur une amplitude horaire en forfait. Vous connaissez les temps fort de la commune, il y aura des déplacements des 35 h. Nous annualiserons certainement le temps de travail.

D.SARTELET

Chercher un mouton à cinq pattes pour une collectivité n'est pas aberrant si nous le trouvons cela est mieux.

Depuis plusieurs années, vous nous dites où est la politique de jeunesse. Nous sommes en train d'évoluer dans ce domaine, de faire en sorte que les choses s'harmonisent, que les actions ne se chevauchent pas, qu'il y ait une

optimisation des services. Nous devons avoir une personne qui prenne tout en main et qui accepte de coordonner toutes les actions en complémentarité et non en juxtaposition. Nous recherchons en priorité une personne qui va pouvoir assurer cette mission. Je suis favorable à la promotion interne et si nous avons pu avoir cette personne au sein même de la collectivité, nous aurions été satisfaits. Il n'y a pas eu de personne qui a souhaité assurer cette fonction, nous avons fait un recrutement extérieur. Il y a plus de 50 candidatures qui nous ont été adressées. Ce ne sont peut être pas tous des moutons à cinq pattes, mais nous aurons peut être une personne au dessus du lot.

Revenons à l'historique, j'étais à l'origine de l'embauche de monsieur Labonne par la FOL. Sa mission était beaucoup plus large et au fil des années à la demande de la FOL sa mission a été réduite. Il ne s'occupait plus des jeunes de 12/17 ans, il avait toutes ses vacances en juillet et août... Le poste n'était plus tel que nous l'avions imaginé au départ. A l'origine le directeur de la MTL faisait de l'accueil de jeunes avec des babyfoots, des billards, ... il organisait aussi des soirées vidéo avec la présence d'un conseiller municipal. Il y a eu une réorganisation et le directeur a changé de fonction. Il est devenu un très bon ciment vis-à-vis des associations.

Nous cherchons donc une personne qui connaisse le fonctionnement des associations et puisse harmoniser les actions de toutes les associations et qui sache gérer, fédérer et organiser les actions des différents intervenants de la collectivité : Céline Bourdot, Sébastien Habillon et Sophie Keller. Donc il faut structurer et harmoniser toute cette politique de la jeunesse qui pouvait donner parfois l'impression d'être des juxtapositions d'actions et non des actions complémentaires.

H. WILLER

Merci pour ces explications mais ce n'est pas que la jeunesse, c'est aussi la prévention, l'éducation, le sport, la santé. Il sera chargé aussi de coordonner l'action des adjoints ?

D. SARTELET

Non ce sont les adjoints qui se coordonneront entre eux et qui donneront les orientations et les objectifs à cette personne. Cette personne devra organiser les actions dans les différents domaines, elle sera là pour manager et organiser. Y a-t-il d'autres questions ? Adopté à la majorité des voix – 5 voix contre du groupe Heillecourt un avenir partagé.

6. Groupement de commande restauration collective – Laurent MEREY

Les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Jarville-la-Malgrange, Heillecourt, Houdemont, Laneuveville-devant-Nancy, Fléville devant Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes (articles L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et 8 du Code des Marchés Publics).

En effet, elles ont des besoins communs concernant le renouvellement des prestations de service en matière de restauration collective (restauration scolaire, crèche, centre de loisirs, portage de repas à domicile...). Cette convergence est une opportunité pour constituer un groupement de commandes. Il permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelle.

La Ville de Jarville-la-Malgrange se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure (de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés).

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque Commune membre au 1^{er} janvier 2015 par rapport à la population de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

Participation = coût global x (population de la Commune membre / population totale de l'ensemble des membres)

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), la procédure sera un appel d'offres ouvert (article 57 du Code des Marchés Publics). Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Jarville-la-Malgrange. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/09/2016 au 31/08/2017. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 août 2020. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

La consultation pourrait être lancée au cours du mois de février 2016 pour une attribution en juin 2016.

Après examen de la Commission Budget-Etudes Prospectives du 9 novembre 2015, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes de prestations de service de restauration collective,
- D'autoriser l'adhésion de la Commune de Heillecourt au groupement de commandes constitué pour les prestations de services de restauration collective,
- D'accepter que la Ville de Jarville-la-Malgrange soit désignée coordonnateur dudit groupement,
- D'autoriser la participation financière de la Commune conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes,
- D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

D. SARTELET

C'est un exemple de mutualisation locale qui se fait au niveau du secteur sud-est. Nous avons la chance d'avoir une parfaite collaboration avec les maires, les DGS et les conseillers des communes qui forment ce secteur c'est-à-dire Jarville, Fléville, Laneuveville, Ludres, Houdemont.

H. WILLER

Nous l'avons abordé en commission, mais les choses n'étaient pas encore claires à ce moment là. Je réitère ma question : effectivement cela s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commandes, mais aujourd'hui les offres en matière de restauration sont probablement différentes d'une commune à l'autre, donc la question qui s'était posée en commission était de savoir si dans le cadre de ce groupement de commandes les communes allaient pouvoir exprimer leurs besoins de manière distincte, genre par exemple des lots sur une certaine forme de repas d'un niveau de qualité supérieure par rapport à une autre, ou est-ce que ce groupement a pour conséquence que tout le monde aura le même produit qui aura été convenu de concert entre les communes ?

P. CESAR

Sous couvert de madame la DGS, je m'en étais inquiétée au niveau de la restauration scolaire car nous avons le repas bio, le repas spécifique..., mais effectivement nous avons cette latitude au niveau de ce groupement. Chaque commune pourra évoquer ses critères et cela rentrera dans la commande.

L. MEREY

La mutualisation porte uniquement sur la commande de produits et non pas sur le produit lui-même.

H. WILLER

Cela se traduira de quelle manière, chaque commune va dire ce qu'elle attend comme prestation ?

P. CESAR

Oui

H. WILLER

Evidemment, il n'y aura qu'un prestataire qui sera retenu pour l'ensemble des demandes des communes ?

L. MEREY

Il n'y aura qu'un fournisseur

P. CESAR

De façon globale, nous pouvons dire que les repas bio, les repas spécifiques, les repas sans porc se sont généralisés. Il n'y a donc pas quelque chose qui pourrait bloquer.

D. SARTELET

Y a-t-il d'autres interventions ? Adopté à l'unanimité

7. Groupement de commande copieurs – Laurent MEREY

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et 8 du Code des Marchés Publics.

Les communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes (article 8 du code des marchés publics).

En effet, les communes de Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Jarville-la-Malgrange et Ludres ont des besoins communs concernant le renouvellement de leur parc de copieurs. Cette convergence de besoin est une opportunité pour constituer un groupement de commandes. Il permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelles.

La ville de Ludres se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicités entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1^{er} janvier 2015 par rapport à la population totale de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

Participation = frais global x (population de la commune membre / population total de l'ensemble des membres)

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), la procédure de consultation sera un appel d'offres ouvert (article 57 du Code des Marchés Publics). Par conséquent, l'attribution des marchés reviendra à la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Ludres. Les autres membres pourront participer aux réunions de la commission en qualité de membres consultatifs.

La consultation pourrait comprendre deux lots (marchés) à savoir :

- Lot n°1 : les copieurs de grandes capacités
- Lot n°2 : les copieurs de petites et moyennes capacités

Le mode de renouvellement sera soit de l'achat, soit de la location. Le choix sera déterminé en fonction de l'intérêt des offres présentées. De plus, ils comprendront une partie de prestations et notamment la maintenance des équipements.

Les marchés auront une durée variable en raison du décalage actuel des contrats de maintenance en cours. En tout état de cause, la durée des marchés ne sera pas inférieure à 3 ans et n'excédera pas 6 ans et devra aboutir à une date d'échéance unique pour l'ensemble des membres du groupement.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale des marchés est de 245 000 € hors taxes décomposée comme suit :

- Lot 1 : 90 000 € hors taxes
- Lot 2 : 155 000 € hors taxes.

La consultation pourrait être lancée au cours du mois de décembre 2015 pour une attribution en février ou mars 2016 (calendrier indicatif).

Après examen de la commission Budget-Etudes Prospectives du 9 novembre 2015, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour le renouvellement des copieurs
- De décider de l'adhésion de la commune de Heillecourt au groupement de commandes pour le renouvellement des copieurs coordonné par la ville de Ludres

- D'accepter la participation financière de la commune de Heillecourt conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes
- D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et notifier les marchés pour le compte de la commune de Heillecourt
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

8. Revalorisation des tarifs – Laurent MEREY

Périodiquement, la commission Budget-Etudes-Prospectives doit se déterminer sur la revalorisation de certains tarifs.

Après examen, la commission propose au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs réactualisés suivants :

	TARIFS ACTUELS	PROPOSITIONS 2015 (Effet au 01/01/2016)
<u>LOGEMENTS COMMUNAUX</u>		
37 place de la Fontaine	120.00 €	125.00 €
<u>CONCESSIONS CIMETIERE</u>		
15 ans	63.00 €	65.00 €
30 ans	126.00 €	130.00 €
50 ans	252.00 €	260.00 €
<u>CONCESSIONS COLUMBARIUM</u>		
15 ans	63.00 €	65.00 €
30 ans	126.00 €	130.00 €
50 ans	252.00 €	260.00 €
<u>CAVES URNES</u>		
1 ^{re} acquisition 30 ans	1 470.00 €	1 510.00 €
<u>Renouvellement</u>		
15 ans	63.00 €	65.00 €
30 ans	126.00 €	130.00 €
50 ans	252.00 €	260.00 €
<u>GARAGES</u>		
Rue de Versailles et Franche-Comté	57.00 €	60.00 €
<u>JARDINS COMMUNAUX</u>		
Petits Paquis	21.00 €	22.00 €
Prés Lanoix	11.00 €	12.00 €
Abris	37.00 €	38.00 €

SALLE DE L'ESPINETTE

Période	Particulier		Entreprise	
	Heillecourtois	Extérieur	Heillecourtois	Extérieure

	Tarif réduit		Plein tarif				e			
	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015
1/2 journée	120 €	125 €	120 €	125 €	360 €	380 €	220 €	230 €	330 €	340 €
Journée hors Week-End	160 €	165 €	240 €	250 €	480 €	500 €	330 €	340 €	440 €	450 €
Week-End	240 €	250 €	360 €	370 €	720 €	740 €	500 €	520 €	660 €	680 €

SALLE SPECTACLE MTL

	Heillecourtois		Extérieur	
	2014	2015	2014	2015
Journée	650 €	670 €	970 €	1000 €
1/2 journée	200 €	240 €	360 €	370 €

L. MEREY

Cela représente une augmentation de 3 %.

H. WILLER

Cela est légèrement au dessus du taux d'inflation ?

L. MEREY

Oui, légèrement

D. SARTELET

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

9. Revalorisation des tarifs Accueils de Loisirs – Michèle SCHWARTZ-MEREY

Sur proposition et examen de la commission Politique de la jeunesse du 4 novembre 2015, il est proposé les modifications suivantes dans le cadre des accueils de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2016:

Le prix des repas est à 5.20 € (tarif unique repas ou repas avec panier)

Tarifs Mercredis Jeunes

		Extérieurs
Inférieur à 500	4,00	10,00
De 500 à 1 000	4,30	
De 1 001 à 2 220	4,40	
Supérieur à 2 221	4,80	

Tarifs vacances Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Petites vacances 3-11 ans
Grandes vacances 3 - 9 ans

		Extérieurs
Inférieur à 500	45,00	100,00
De 500 à 1 000	47,50	
De 1 001 à 2 220	49,00	
Supérieur à 2 221	51,00	

→ Si sortie luge supplément de 10 €

Grandes Vacances CM1 - CM2

Petites et grandes vacances → entrée 6ème - 14 ans

		Extérieurs
Inférieur à 500	51,00	105,00
De 500 à 1 000	54,00	
De 1 001 à 2 220	57,00	
Supérieur à 2 221	59,50	

Petites vacances 3 jours Lundi- Mardi - Mercredi
ou Mercredi – Jeudi - Vendredi → 6ème - 14 ans

		Extérieurs
Inférieur à 500	34,5	80,00
De 500 à 1 000	36	
De 1 001 à 2 220	38	
Supérieur à 2 221	40	

- Tarifs applicables pour les sorties ALSH

TARIF 1 - Par exemple : Bowling, Escrime, Escalade, Karting,...

		Extérieurs
Inférieur à 500	10,5	24,00
De 501 à 1000	11	
De 1001 à 2220	11,5	
Supérieur à 2221	12	

TARIF 2 - Par exemple : Center Parc, Paint-ball, Fort aventure,...

		Extérieurs
Inférieur à 500	16,5	45,00
De 501 à 1000	17	
De 1001 à 2220	18	
Supérieur à 2221	19	

→ Si sortie CENTER PARC supplément 5 €

TARIF 3 - Par exemple : Europapark, Disney, Walibi, Ski indoor,...

		Extérieurs
Inférieur à 500	27,5	80,00
De 501 à 1000	28,5	
De 1001 à 2220	30	
Supérieur à 2221	32	

TARIF - SKI avec location matériel

		Extérieurs
Inférieur à 500	35	95,00
De 501 à 1000	37,5	
De 1001 à 2220	40	
Supérieur à 2221	41,5	

TARIF - SURF avec location matériel

		Extérieurs
Inférieur à 500	41	105,00
De 501 à 1000	43,5	
De 1001 à 2220	46	
Supérieur à 2221	48,5	

TARIF - SKI sans location matériel

		Extérieurs
Inférieur à 500	28,5	80,00
De 501 à 1000	29	
De 1001 à 2220	30	
Supérieur à 2221	31,5	

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ? Adopté à l'unanimité

10. Revalorisation des tarifs restauration – garderie - Pascale CESAR

Après examen et avis favorable de la commission Action Educative du 9 novembre 2015, il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs de la restauration scolaire de la façon suivante :

- à compter du 1^{er} janvier 2016,
 - **Tarifs de la restauration scolaire**
 - o Quotient familial inférieur à 500 € **3,40 €**
 - o de 501 à 1000 € **4.80 €**
 - o de 1001 à 2220 € **5.75 €**
 - o Egal ou supérieur à 2221 € **6,00 €**
 - Avec l'obligation de panier repas
 - o Quotient familial inférieur à 1000 € **3.40 €**
 - o De 1001 à 2220 € **4.80 €**
 - o Egal ou supérieur à 2221 € **5.75 €**
 - **Tarif de la garderie**
 - o Garderie périscolaire **2.40 €**
- A compter du 1^{er} janvier 2016, un tarif unique pour les familles n'habitant pas Heillecourt est mis en place
 - o Restauration scolaire : **6.00 €**
 - o Garderie **2.60 €**

Sur proposition de la commission Action Educative du 9 novembre 2015, les tickets de cantine et de garderie, non utilisés par les familles sur l'année scolaire, seront remboursés lorsque leur montant sera égal ou supérieur à 15 €.

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité

11. Classe de neige 2016 – Pascale CESAR

Des classes de neige sont organisées en faveur de l'ensemble des enfants des classes de CM2 des écoles E. Gallé, Chateaubriand et Victor Hugo. Le séjour est prévu aux CARROZ D'ARACHES en Haute Savoie du 28 janvier au 5 février 2016. Il se déroule au centre NEIG'ALPES, géré par la F.O.L.

Le prix forfaitaire de pension est fixé à 565 €.

Le transport sera effectué en bus.

La participation des familles est facturée à partir des revenus de l'année N-2 selon le quotient familial mensuel suivant :

Inférieur à 500 €	35% du coût du séjour
de 501 à 1000 €	45% du coût du séjour
de 1001 à 2220 €	55% du coût du séjour
Egal ou supérieur à 2221 €	65% du coût du séjour

Celui-ci est calculé à partir du revenu net imposable mensuel divisé par le nombre de parts. Une réduction de moitié est faite pour le 2^{ème} enfant d'une même famille partant en classe de neige.

Les frais de transport et d'hébergement des parents accompagnateurs et les divers frais pédagogiques (excursions, entrées, intervention pisteur...) sont pris en charge par la commune.

L'indemnité allouée aux enseignants chargés d'accompagner les élèves en classe de découverte est maintenue à 14 € par jour.

A compter du 1^{er} janvier 2016, un tarif unique sera mis en place pour les familles non heillecourtoise à savoir 65 % du coût du séjour.

Après examen de la commission Action Educative du 9 novembre 2015, il est proposé au conseil municipal

- de fixer un tarif unique pour la classe de neige pour les familles non heillecourtoise à savoir 65 % du coût du séjour
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération des Œuvres Laiques de Meurthe et Moselle ainsi que toutes les dépenses y afférentes.

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ? Adopté à l'unanimité

12. Contrat de Ville – Daniel PUCELLE

La solidarité urbaine et humaine est un principe essentiel de la République des territoires.

Inscrite dans le projet d'agglomération du Grand Nancy, elle constitue le socle de l'ensemble des politiques publiques de mobilités, d'attractivités ou touchant à la vie quotidienne des grands nancéiens.

Afin de favoriser la convergence et la complémentarité de ces politiques, le Projet Urbain de Cohésion Sociale et Urbain (P.U.C.S.) 2007-2014, élaboré entre le Grand Nancy et ses 20 communes, a intégré le volet « agglomération généreuse et solidaire » du projet revisité en 2011. En 2015, le Projet de Cohésion Sociale et Territoriale (P.C.S.T.) 2015-2020 est venu succéder au P.U.C.S.

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite loi LAMY, définit la nouvelle géographie et instaure un nouveau cadre d'action de la politique de la ville

L'enjeu global est de prendre en compte les problématiques spécifiques des habitants des quartiers politique de la ville (QPV) pour une meilleure intégration dans l'agglomération et de rendre plus attractifs ces quartiers.

A présent, un contrat unique rapproche la cohésion sociale, l'emploi-développement économique, le cadre de vie et le renouvellement urbain. Celui-ci doit être signé au cours de l'année 2015, pour une période qui concorde avec la durée des mandats municipaux, soit pour la période 2014-2020.

Enfin, des principes structurants sont posés pour favoriser plus de rapprochement entre politiques et acteurs locaux, institutionnels, associatifs, habitants et secteur privé et de l'économie, qui sont :

- **le portage du contrat par l'EPCI, aux coté des communes et de l'Etat**

Sur notre agglomération, le contrat de ville 2000-2006, puis le CUCS 2007-2014 étaient déjà co-pilotés par le Grand Nancy au coté de l'Etat, et des 20 communes.

Pour le Projet de Rénovation Urbaine, emblématique à l'échelle nationale, la Communauté urbaine a eu un rôle d'ensemblier essentiel dans la réussite du projet, en lien avec les communes concernées, l'Etat, l'ANRU, les bailleurs et Union et Solidarité et la Caisse des dépôts. Le programme a bénéficié d'une solidarité communautaire, à hauteur de 85 M€ sur 530 M€ ayant permis de transformer 7 quartiers d'habitat social.

Il s'agit de poursuivre les efforts initiés depuis 15 ans et de les renforcer pour faire face aux défis de demain. L'ambition conjointe est d'obtenir de nouvelles marges de progrès dans la perspective de la future métropole et de la Grande Région.

- **une gouvernance élargie**

La gouvernance de ce nouveau contrat s'élargit sous l'effet :

- du rapprochement de l'humain et de l'urbain
- de l'arrivée de nouveaux partenaires dont 2 signataires obligatoires : le conseil départemental et le conseil régional,

- de la mise en place des conseils citoyens sur chaque quartier QPV.

Au coté des communes, du Grand Nancy, de l'Etat des bailleurs et Union est solidarité, du département et de la région, de nouveaux partenaires sont impliqués dans le contrat, à savoir:

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle
- l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- la Caisse Primaire d'Assurances maladies (CPAM) de Meurthe-et-Moselle
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Nord-Est,
- Pôle Emploi.

- **une géographie prioritaire redéfinie et un cadre d'intervention restructuré**

Le Gouvernement a souhaité recentrer la mise en œuvre sur les territoires où les besoins sont les plus importants, en se fondant sur un critère unique de revenu des habitants.

Pour l'agglomération, pour un territoire d'au moins 1 000 habitants, ce revenu doit être inférieur à 11 7000 €/an soit 60% du revenu médian des habitants de l'agglomération.

Ainsi, le décret du 30 décembre 2014 a défini 8 Quartiers Politique de la Ville (QPV) nombre resté identique au précédent contrat, avec :

- 2 nouveaux quartiers : Mouzimpré à Essey et Grands Moulins à Nancy
- le Plateau de Haye est divisé en Plateau de Haye Champ-le-Bœuf à Laxou, Maxéville et Plateau de Nancy- Maxéville
- 4 quartiers communaux (Mouzimpré à Essey, Californie à Jarville-la-Malgrange, Les Provinces à Laxou, Cœur de Ville à Tomblaine)
- 4 intercommunaux dont :
 - les 2 sur le plateau de Haye,
 - Saint-Michel Jéricho/Grands Moulins à Saint-Max et Malzéville et Nancy
 - Nations-Vandoeuvre/Haussonville- Nancy

9 communes concernées, 32 740 habitants soit 13 % de la population du Grand Nancy

- **Les axes d'intervention**

Le contrat s'articule autour de trois piliers :

- La «cohésion sociale » regroupe plusieurs politiques publiques et de nombreux partenaires, dont :

- l'éducation
- la parentalité
- la Santé, par la déclinaison sur les QPV des objectifs stratégiques du Contrat local de Santé 2013-2017
- la prévention sécurité et la déclinaison des axes du Contrat local de sécurité 2013-2018
- et la culture-loisirs-sport

- Le cadre de vie et au renouvellement urbain, dont les enjeux sont liés à l'habitat, en déclinaison du 6° P.L.H.d, et à la poursuite de la rénovation urbaine des grands quartiers.

Ces grands enjeux, déclinés en objectifs, sont croisés avec les autres politiques publiques, notamment celle des mobilités en s'appuyant sur le Plan de Déplacements urbains, la cohésion sociale... La ville connectée sera également abordée dans ce pilier.

L'insertion par l'économie et le développement économique au sein des quartiers, avec l'appui de l'opérateur et coordonnateur « Maison de l'Emploi », les enjeux étant :

- favoriser l'accès à l'emploi des habitants par des mesures de qualifications ou d'accompagnement socioprofessionnels
- soutenir le développement économique local, axe nouveau de ce contrat.

- Le plan de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans l'emploi, déjà géré par la MDE, sera renforcé, sachant qu'un nouveau critère lié au lieu de résidence est inscrit dans la loi.

- une réorientation des moyens interpellant le droit commun des partenaires, Etat, collectivités et opérateurs publics

Une des orientations majeures de la loi LAMY est la mobilisation et l'adaptation des politiques de droit commun des partenaires signataires.

Le principe repose sur un engagement de chaque signataire, dans le cadre de ses moyens habituels, ainsi que de moyens spécifiques, sur des objectifs du contrat.

Après examen de la commission Solidarité – Emploi – Famille du 4 novembre, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de ville du Grand Nancy 2015-2020,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à le signer,

D. SARTELET

Jean-Pierre Hurpeau vous a présenté cette question lundi dernier lors d'une réunion toutes commissions. Y a-t-ils des questions ? Adopté à l'unanimité

13. Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) – Daniel PUCELLE

La maison de l'emploi, en tant que structure juridique porteuse du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et ses partenaires signataires ont prolongé l'action du PLIE par le biais du renouvellement de protocole d'accord territorial à compter du 1^{er} janvier 2014 et, ce, pour une période de 5 ans.

Ce renouvellement fait référence au cadre national et local défini par les textes suivants :

- l'article 16 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
- les articles L.5131-2, R 5131-3 et L.322-4-16-6 du Code du Travail,
- la circulaire DGEFP n°99-40 du 21 décembre 1999 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'emploi (PLIE),
- la circulaire DGEFP n°2005/ 41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion,
- les instructions relatives aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes du Fonds Social Européen – Période 2014-2020 et tout texte y afférent,
- le relevé de décision du Comité de Pilotage du PLIE du 7 juin 2013,
- le relevé de décision de l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy du 27 juin 2013,
- le Programme Opérationnel National (PON) « Inclusion Emploi » du Fonds Social Européen pour la période 2014-2020.

Les textes relatifs à la gestion des PLIE imposent un renouvellement pour 5 ans (soit 2014 à 2018), les années suivantes pourront faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant.

Les collectivités souhaitant adhérer postérieurement au 01/01/2014 à ce protocole pourront le faire à tout moment par voie de délibération, leur adhésion sera effective à la date définie dans la délibération prise par la Collectivité.

Cet accord, validé par le Comité de Pilotage du P.L.I.E. et l'Assemblée Générale de la Maison de l'Emploi porteuse du P.L.I.E., est signé par le Président de la Maison de l'Emploi, l'Etat (M. Le Préfet), les Intercommunalités du Lunévillois et du Grand Nancy adhérentes, le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

Les Communes du Grand Nancy y adhèrent par voie de délibération.

Ces partenaires s'unissent dans la volonté de mobiliser les fonds européens et d'intervenir, sur le territoire, en complémentarité des politiques publiques de l'emploi en faveur des publics les plus en difficultés sur le marché de l'emploi local.

Si, la commune de Heillecourt adhère à ce protocole, elle pourra bénéficier du dispositif PLIE et de la valeur ajoutée que peut apporter le PLIE, par son intervention sur le territoire, en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficulté d'accès à l'emploi.

L'action du PLIE est structurée autour de 5 axes d'intervention représentant les 5 principales étapes logiques d'évolution d'un parcours d'accès à l'emploi durable :

- **Axe 1 : accompagnement transversal des publics sur le territoire :** en complément de l'action menée par la Mission Locale du Grand Nancy, le PLIE prend en charge les publics adultes éloignés de l'emploi. Le cahier des charges de cet accompagnement de parcours est mené par des « correspondants de parcours » est très souple et sera adapté aux besoins du territoire (permanences et lieux à définir). Ce service permettra d'accompagner des personnes dans la proximité en articulation avec les services des collectivités.
- **Axe 2 : Mobilisation et Orientation:** des actions ponctuelles et adaptées aux besoins repérés sont mises en place pour aider les publics éloignés de l'emploi à travailler un projet professionnel et à le valider (ex : actions en direction des femmes - rythmes de vie – rythmes professionnels, actions de soutien ponctuel psy, diagnostic santé et recherche d'emploi...),
- **Axe 3 : Formation-qualification:** afin d'aider les publics à se qualifier, en temps de crise économique, et à préparer leur insertion professionnelle (ex : « chèques formation » pour les personnes ne pouvant intégrer les programmations de formation de la Région, «actions collectives » de formation dans des domaines porteurs d'emploi
- **Axe 4 : Insertion par l'Activité Economique (Chantiers d'insertion notamment)** permettant de travailler la préparation à l'emploi classique : le PLIE soutient les chantiers d'insertion du Grand Nancy et du Lunévillois, grâce auxquels plus de 600 personnes renouent avec l'emploi chaque année ;

- Axe 5 : Placement à l'emploi: en fin de parcours, cet axe permet de travailler l'accès direct à l'emploi (par exemple, soutien à la filière des services à la personne, sécurisation des parcours des jeunes intérimaires, forums emploi et rencontres intercommunales, ateliers de recherche d'emploi...).

Sur la durée du protocole territorial précédent (2008-2013), le PLIE a apporté, une enveloppe de 1,6 à 1,8 M€ par an sur son territoire d'intervention au bénéfice des structures d'insertion et des publics fragilisés sur le marché de l'emploi, en complémentarité des ressources financières notamment de l'Etat et des Collectivités.

Des points très positifs évalués et reconnus :

- une offre d'accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi en proximité avec la mise en place des correspondants de parcours territorialisés,
- Un suivi rigoureux (outils de suivi de parcours), rapproché (régularité des comités de suivi), et dans la durée, qui permet d'assurer une vraie continuité des parcours en évitant les ruptures liées à des changements d'étape et/ou de statut des personnes,
- Un appui de qualité aux opérateurs qui permet d'accroître leur connaissance de l'offre locale d'insertion, de les outiller et de les faire monter en compétence sur les méthodes de suivi de parcours.

Après examen de la commission Solidarité Emploi Famille, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Hellecourt au PLIE pour la période 2015-2018
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant au protocole d'accord territorial qui actera de l'extension de son territoire d'intervention
- D'autoriser monsieur le Maire à engager les crédits relatifs à l'adhésion annuelle fixée à 284.55 € (base population au 31 décembre N-1 x 0.05 € par habitant)

D. SARTELET

Y a-t-ils des interventions ? Adopté à l'unanimité

14. Rapport d'activités 2014 Grand Nancy - D. SARTELET

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal

➤ Rapport d'activité 2014 : rapporteur D. SARTELET

Décisions

- Le 7 octobre 2015 : signer le marché à procédure adaptée concernant la réfection d'un chemin de liaison entre la rue de Brest et la rue de Morlaix avec la société EIFFAGE-TRANSROUTE pour un montant de 16 887.72€
- Le 12 octobre 2015 : signer le marché à procédure adaptée concernant les travaux de rénovation du système de drainage du cimetière communal avec la société EUROVIA pour un montant de 16 884.50 €
- Le 13 novembre 2015 : signer les avenants n°1 en moins-value, pour le restaurant scolaires, des entreprises suivantes :
 - ✓ Lot 1 : Démolition Gros Œuvre : ADAMI CONSTRUCTION – 54300 LUNEVILLE pour un montant de – **251,26 € HT** représentant une moins-value de **0,21 %** par rapport au marché tranche ferme de **121 445,00 € HT**
 - ✓ Lot 3 : Couverture bardage : SOPREMA Entreprises – 54716 LUDRES pour un montant de – **2 712,99 € HT** représentant une moins-value de **4,09 %** par rapport au marché de tranche ferme avec options et variantes de **66 346,92 € HT**
 - ✓ Lot 4 : Menuiserie Alu-acier : LES METALLIERS LORRAINS – 54000 NANCY pour un montant de – **1 345,00 € HT** représentant une moins-value de **3,39 %** par rapport au marché de tranche ferme avec options de **39 729,00 € HT**

- ✓ Lot 5 : Nouveaux Etablissements BALDINI – 51320 MAXEVILLE pour un montant de – **624,25 € HT** représentant une moins-value de **6,28 %** par rapport au marché de tranche ferme de **9 935,00 € HT**
- ✓ Lot 6 : Plâtrerie – Peinture sols souples : LAGARDE ET MEREGNANI – 54523 MAXEVILLE pour un montant de – **975,14 € HT** représentant une moins-value de **2,37 %** par rapport au marché tranche ferme avec options de **41 084,11 € HT**
- ✓ Lot 10 : Chauffage ventilation plomberie sanitaire : CG THERM – 54200 TOUL pour un montant de – **821,00 € HT** représentant une moins-value de **1,53 %** par rapport au marché tranche ferme avec options de **54 732,00 € HT**

20 H 20 : Monsieur le maire clôt la séance du conseil municipale.